



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-85

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-85 a été adopté par le Conseil municipal, le 9 juillet 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 21 août 2019, en vigueur le 21 août 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-85 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant un nouvel usage à l'article 54 concernant la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-2.
2. En ajoutant un nouvel usage à l'article 75 concernant la vente en gros de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-9.
3. En ajoutant un nouvel usage à l'article 82 concernant l'industrie du cannabis au groupe d'usages I-2.
4. En ajoutant un nouvel usage à l'article 92 concernant la production de cannabis, au groupe d'usage A-2.
5. Pour modifier la grille des usages et normes aux zones excluant l'usage touchant l'industrie ou la distribution de cannabis par le biais d'une référence à la ligne usage spécifiquement exclus et ensuite, préciser dans la section notes à même la grille des usages et normes.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 26 août 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière